

ADDITIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

- ✓ ECRICOME TREMPLIN BAC+2
- ✓ ECRICOME TREMPLIN BAC+3

Session complémentaire

Année 2023-2024



Propos introductif

Conformément à l'article 2.6 du règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2024, ECRICOME s'autorise à compléter ou modifier les articles dudit règlement.

L'additif a pour objet de préciser les modalités de participation et d'organisation de **la session complémentaire** des concours :

- ECRICOME TREMPLIN BAC+2
- ECRICOME TREMPLIN BAC+3

Ces modifications sont portées à la connaissance des administrations de l'Etat en charge de l'enseignement supérieur.

Ces modifications sont portées à la connaissance de tous les candidats qui reconnaissent électroniquement en avoir pris connaissance depuis leur ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME assure la publicité de ces informations :

- Sur son site vitrine institutionnel www.ecricome.org
- Dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON RÈGLEMENT »
- Dans la FAQ
- Par ses médias digitaux.

*_*_*_*_*



Table des matières

Pı	Propos introductif		
١.	CONI	DITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
	1.1.	PERIMETRE DE LA SESSION COMPLEMENTAIRE TREMPLIN BAC+2 & BAC+3	4
	1.1.1	. Prérequis et profils de candidats	4
	1.1.2	. Périmètre des écoles	5
	1.1.3	. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2	6
	1.1.4	. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3	6
	1.1.5	. Calendrier des inscriptions	6
	1.1.6	. Responsabilité des données déclaratives du candidat	6
	1.1.7	. Eligibilité du diplôme post concours	7
	1.2.	MODALITÉS D'INSCRIPTION	7
	1.3.	FRAIS DE CONCOURS	7
	1.3.1	. Remboursement, annulation, désistement	7
	1.4.	CANDIDATS BOURSIERS	8
	1.5.	CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)	8
	1.6.	STATUT D'ÉTUDIANT	8
	1.7.	CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES	8
	1.8.	ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE	
ΙΙ.	RÈGL	EMENT DES ÉPREUVES	9
	2.1.	LES ÉPREUVES ÉCRITES (nouveaux postulants)	9
	2.2.	LES ÉPREUVES ORALES (nouveaux postulants)	10
	2.3.	RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION	10
П	POI I	TIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	12



I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PERIMETRE DE LA SESSION COMPLEMENTAIRE TREMPLIN BAC+2 & BAC+3

Les sessions complémentaires respectivement organisées par ECRICOME sont considérées comme parties intégrantes des sessions de concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 sessions 2024.

La première session d'épreuves écrites et orales sera désignée dans l'additif comme session principale. Les candidats sont invités à consulter le règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2024 pour se référer aux dispositions applicables aux sessions principales TREMPLIN Bac+2 et TREMPLIN Bac+3.

Le présent additif à valeur réglementaire, il est opposable aux parties et rentre dans le champ du règlement disciplinaire d'ECRICOME.

1.1.1. Prérequis et profils de candidats

Les prérequis de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale

La session complémentaire TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 est ouverte :

- Aux étudiants non référencés de notre système d'information pour la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3;
- Aux étudiants de la session principale ayant un statut référencé dans notre système d'information « PREINSCRIT », « EN ATTENTE DE PAIEMENT », « EN COURS » ;
- Aux étudiants **d'une session de concours antérieure à l'année en cours** (ex TREMPLIN 1 ou ex TREMPLIN 2) n'ayant pas participé à la session principale 2024.

Pour les étudiants déjà référencés dans notre système d'information en 2024 avec un STATUT :

- « CANDIDAT » mais qui n'ont pas été classés aux admissibles faute d'un dossier académique exploitable (rejet du dossier académique); Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire;
- « CANDIDAT » qui ont été déclaré « admissible » mais qui n'ont pris <u>AUCUN RENDEZ-VOUS</u>
 (candidats non notés aux oraux); Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire;
- « ANNULÉ », candidat ayant fait valoir les lois de consommation pour le remboursement des frais de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire;
- « INVALIDE » TREMPLIN BAC+2, candidats invalidés par ECRICOME au motif d'une erreur de choix de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire TREMPLIN BAC+3;
- « INVALIDE » TREMPLIN BAC+3 candidats invalidés par ECRICOME au motif d'une erreur de choix de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire TREMPLIN BAC+2;



Les exclusions générales :

- Les « CANDIDAT » déjà inscrits en phase principale et éligibles à la session complémentaire (voir ci-précédant) ne sont pas autorisés à changer de voie de concours entre la session principale et la session complémentaire.
- Les « CANDIDAT » **non admissibles** à la session principale TREMPLIN.
- Les « CANDIDAT » **ayant accepté définitivement une proposition d'affectation** durant le processus TREMPLIN AFFECTATIONS 2024.
- De toute personne faisant l'objet d'une mesure d'exclusion disciplinaire en vigueur.

Les exclusions particulières :

 Dès lors qu'un « CANDIDAT » dispose d'une note d'entretien de motivation dans une école lors la session principale, il ne sera pas autorisé à candidater une deuxième fois dans l'école où il a été noté.

Dans ce cas, notre système d'information fera disparaître les écoles concernées du dossier de candidature de la session complémentaire.

1.1.2. Périmètre des écoles

A l'ouverture de la session complémentaire, le concours est commun aux écoles qui y participent sur la base :

- D'un nombre limité de places à pourvoir ;
- D'une liberté totale pour une école d'arrêter le recrutement lorsqu'elle estime avoir atteint son objectif de recrutement.

Dans l'hypothèse où une école arrête son recrutement, le concours commun s'adapte aux écoles encore en lice. Toutes les candidatures finalisées avant l'annonce du départ d'une école seront instruites jusqu'au terme de l'admissibilité ou de l'admission. Les nouvelles candidatures porteront exclusivement sur le nouveau périmètre d'écoles offrant des places vacantes. Les candidats sont informés en temps réel des écoles quittant la session complémentaire.



1.1.3. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2

Les diplômes éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale Les conditions de diplomation sont identiques à la session principale

1.1.4. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3

Les diplômes éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale Les conditions de diplomation sont identiques à la session principale

1.1.5. Calendrier des inscriptions

La session complémentaire TREMPLIN BAC+2 et TREMPLIN BAC+3 est ouverte du samedi 15 juin 2024 au samedi 31 août 2024 sur la base des places ouvertes au Bulletin Officiel du MESRI et non pourvues à l'issue de TREMPLIN AFFECTATIONS 2024.

Le traitement des candidatures est conditionné à la capacité des candidats à répondre aux exigences du concours :

- En matière de justificatifs à téléverser
- En matière de renseignements à compléter
- En matière d'épreuves obligatoires à passer possiblement avec (test de logique TAGE 2 ou TAGE MAGE) ou sans ECRICOME (test d'anglais au choix).

ATTENTION: les candidatures ne seront pas traitées par ECRICOME ou les écoles participantes du samedi 03 août au dimanche 18 août 2024 au titre de la trêve estivale. Le traitement reprendra ensuite jusqu'au terme de la session complémentaire.

1.1.6. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les responsabilités déclaratives de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale

Pour les nouveaux postulants :

Il s'agira de compléter l'ensemble de données administratives et académiques nécessaires au calcul de l'admissibilité.

Pour les « CANDIDAT » éligibles de la session principale :

Pour les primo inscrits de la session principale au statut « CANDIDAT », ECRICOME s'emploiera à récupérer les informations liées au dossier administratif, au dossier scolaire et au CV en ligne.

Les données seront reprises en l'état : notes déclaratives du dossier scolaire + justificatifs téléchargés + score d'anglais + score de test de logique, sans possibilité de repasser les tests, de modifier des notes ou de télécharger des documents plus favorables.

La note d'anglais obtenue lors des épreuves orales de la session principale sera reprise dans le calcul de la moyenne d'admission sans possibilité de repasser l'épreuve lors de la session complémentaire.



1.1.7. Eligibilité du diplôme post concours

Les conditions de diplomation à la rentrée académique sont strictement identiques à la session principale

1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3:

- *Le principe de l'inscription en ligne
- * Le téléchargement des justificatifs obligatoires et probants
- * Le recueil du consentement du candidat
- * Le choix de passation d'un test TAGE
- * Le choix de passation d'un campus pour l'oral d'anglais
- * Les règles de passation d'un test TAGE 2 ou TAGE MAGE
- * Les règles de passation d'un test GRE ou GMAT
- * Les règles de passation d'un test d'anglais au choix
- * Les règles de modification d'une candidature
- * Les règles de paiement en ligne

1.3. FRAIS DE CONCOURS

Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3:

- * Les frais de concours
- * Les tarifs du test TAGE 2 ou TAGE MAGE proposées par ECRICOME
- * Le tarif du test TOEIC Listening and Reading proposé par ECRICOME
- * Les principes de modularité du prix en fonction du panier du candidat
- * Les conditions associées aux boursiers
- * Les modalités de règlement des frais d'inscription

Dans la limite des sessions de test de logique TAGE 2, TAGE MAGE ou de test de logique TOEIC *Listening and Reading* proposable par ECRICOME durant la période estivale, les coûts desdits tests s'ajouteront aux frais de concours selon les tarifs de la session principale au moment de l'inscription.

1.3.1. Remboursement, annulation, désistement

Les règles de remboursement dérogent de celles de la session principale :

Dès lors que le candidat a finalisé son dossier académique et qu'ECRICOME peut justifier d'une instruction de la candidature à des fins de prononcer une admissibilité ou a prononcé son admissibilité, le candidat ne peut demander un remboursement partiel ou total de ses frais de concours. A contrario, dès lors qu'il n'y a eu aucun traitement engagé par ECRICOME pour l'analyse du dossier académique, les lois de consommation s'appliquent.



Compte tenu des délais de traitement, l'inscription à une session de test TAGE 2, TAGE MAGE ou TOEIC organisée par ECRICOME <u>est ferme et définitive</u>. En cas d'absence du candidat quel que soit le motif invoqué, ce dernier ne pourra en demander le remboursement.

1.4. CANDIDATS BOURSIERS

Les conditions de bourses sont strictement identiques à la session principale

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

Les conditions d'aménagement sont identiques à la session principale

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

Les conditions liées au statut d'étudiant sont identiques à la session principale

1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les conditions liées à la conservation des données personnelles du candidat sont décrites dans notre politique de gestion des données personnelles. Ce document fait l'objet d'un recueil de consentement au moment de l'inscription administrative.

1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT. Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours.

Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.



- II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES
- 2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES (nouveaux postulants)

Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3:

- * Les épreuves obligatoires du concours :
- * Un dossier académique complet comprenant :

un dossier scolaire complet

un curriculum vitae en ligne

un test de logique au choix

un test d'anglais au choix

- * Les coefficients des écoles
- * Les règles et exclusions associées aux épreuves externes de logique ou d'anglais
- * Les règles de passation des tests de logique TAGE2 ou TAGE MAGE
- * Les matériels autorisés durant les tests TAGE2 ou TAGE MAGE
- * Les comportements pouvant faire l'objet d'une sanction
- * Les mesures disciplinaires

L'Instruction du dossier académique :

- 1) Dès lors que le candidat finalise son CV et finalise son dossier académique, la candidature est transmise en l'état à ECRICOME pour vérification et transmission au jury d'admissibilité.
- 2) Le candidat est pleinement responsable de son déclaratif et des justificatifs produits (Cf. article 1.1.6.).
- 3) Pour les candidats ayant passé un test de logique ou d'anglais EN DEHORS du concours ECRICOME, vous devez impérativement renseigner un score et téléverser un justificatif de score valide au jour du paiement de votre inscription au concours, les durées de validité d'un score étant communiquées par les organismes délivrant l'attestation de score.
- 4) Pour les candidats ayant passé un test de logique AVEC le concours ECRICOME, nous récupérons automatiquement votre score auprès de la FNEGE.
- 5) Pour les candidats ayant passé un test d'anglais AVEC le concours ECRICOME, nous récupérons automatiquement votre score auprès d'ETS GLOBAL.
- 6) En cas d'absence de score renseigné ou exploitable à l'issue de la phase de vérification du dossier de candidature, la valeur de la note associée au score TAGE 2 (BAC+2) ou TAGE MAGE (BAC+3) ou celle associée au test d'ANGLAIS au choix sera nulle (zéro/20). Ce zéro non éliminatoire dégradera le calcul de la moyenne académique.

Cf. également l'article 1.1.6 sur la reprise des données de la phase principale.



2.2. LES ÉPREUVES ORALES (nouveaux postulants)

Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :

- *Deux épreuves orales en cas d'admissibilité du candidat à l'issu de l'examen du dossier académique
- un entretien de découverte **NON COMMUN** et organisé par chaque école (identique à la session principale)
- les barèmes de notation des épreuves orales sont identiques à la session principale.
- * Le principe d'une note éliminatoire
- * Les règles et principes associés à la passation des épreuves orales en visioconférence synchrone

Par dérogation aux modalités de la session principale, pour les nouveaux inscrits et les « candidats » absents de la session principale :

- un oral d'anglais NON COMMUN et organisé par chaque école visée

Les « candidats » de la session principale qui disposent déjà d'une note d'anglais ne repassent pas l'épreuve. La note initiale est conservée pour la session complémentaire pour toutes les écoles.

Cf. également l'article 1.1.6 sur la reprise des données de la phase principale.

Modalités de passation des épreuves orales (par dérogation aux principes de la session principale) :

Compte tenu des contraintes portant sur la période estivale, les écoles sont autorisées à organiser les oraux d'anglais ou d'entretien de motivation en mode distanciel (visioconférence synchrone) quelle que soit la domiciliation du candidat.

Dans ce cas, les règles spécifiques à la visioconférence du règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2024 s'appliquent (articles 2.2.4 à 2.2.8.).

2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent un traitement diligent des candidatures. Aussi, après instruction du dossier académique par ECRICOME :

Les écoles appliquent les coefficients hérités de la session principale TREMPLIN BAC+2 ou BAC+3.

L'ADMISSIBILITÉ:

L'admissibilité du candidat est prononcée <u>par ECRICOME</u> sur la base de la barre d'admissibilité de la session principale des concours TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3.

Dès lors, tout candidat qui présente une moyenne générale supérieure ou égale à la barre d'admissibilité de chacune des écoles, est déclaré admissible à passer les épreuves orales dans chacune d'entre elles.

ECRICOME transmet quotidiennement aux écoles la liste des candidats admissibles afin de planifier au plus vite l'organisation des épreuves orales.



L'ADMISSION:

Contrairement à la phase principale, la phase des admissions n'est pas gérée par ECRICOME.

Les écoles récupèrent directement de la part d'ECRICOME les notes héritées du dossier académique (moyenne générale du dossier de scolarité + note du test logique + note du test anglais). Les écoles agrègent à ces notes les notes obtenues aux épreuves orales.

L'admission du candidat est prononcée <u>par les écoles</u> sur la base de la barre d'admission de la session principale des concours TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3.

Le candidat retrouve ses statuts d'admissibilité par école dans son ESPACE CANDIDAT à la rubrique « Mes résultats ».

Cf. également l'article 1.1.6 sur les conditions de reprise des données de la phase principale.

L'AFFECTATION:

Contrairement à la session principale, il n'y a pas de processus TREMPLIN AFFECTATIONS pour la session complémentaire. Chaque école prononce ses résultats indépendamment. Concrètement, chaque école déclare si le candidat est admis ou non admis et lui signifie directement. Le candidat reçoit dans la foulée une proposition d'affectation sur laquelle il doit prendre position dans un délai fixé par l'école.

Chaque école définit son processus définitif d'intégration pour la rentrée académique 2024-2025. Le renvoi du dossier d'inscription peut s'accompagner d'un versement d'un acompte ou de la totalité des frais de scolarité de la première année selon.

ATTENTION, l'acompte sur frais de scolarité n'est pas versé à ECRICOME mais à l'école d'affectation. En cas de non-diplomation uniquement, les frais de scolarité perçus par l'école seront remboursés par l'école et sur justificatif (relevé définitif de notes).

Le justificatif de diplôme est transmis à l'école d'affectation dans les délais définis par chaque école. L'absence de présentation du diplôme rend de facto caduque l'affectation et les résultats de la session du concours conformément au règlement pédagogique.

Les décisions du jury d'admissibilité ou d'admission sont souveraines.

Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :

- * Les règles et délais de vérification des notes post publication des résultats
- * La gestion d'une réclamation sur les frais de concours
- * La possibilité de modification du règlement du concours et additifs
- * La responsabilité éditoriale du candidat



II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME à l'aide du formulaire en cliquant <u>ICI</u>.

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans notre Politique Générale et de Protection des Données Personnelles (PGPD) consultable sur notre site internet : https://www.ecricome.org/conformite-rgpd/

*_*_*_*_*